

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 avril 2026 à 19 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. AUZEAU Sébastien, Mme BERSIER Gwendoline, M. CHABRY Julien, Mme CHOFRUT Marie-Françoise, Mme DURY Patricia, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, M. MATUSSIÈRE Michael, M. NERON David, M. SIGNAC Alexandre

Procuration(s) :

Mme MALARANGE Pauline donne pouvoir à M. SIGNAC Alexandre, Mme FABRE Séverine donne pouvoir à M. AUZEAU Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme FABRE Séverine, Mme MALARANGE Pauline

Secrétaire de séance : Mme GENESTOUX Jeanne Odette

Président de séance : Mme CHOFRUT Marie-Françoise

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L5217-10-4,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le Budget Primitif (BP) 2026 intègre les affectations de résultats 2025 pour être présenté en équilibre,

Madame le Maire rappelle que le Budget Primitif 2026 est établi grâce à des données financières fiables et sincères (état du personnel, dotations étatiques, chiffrages de projets.). Néanmoins, les autorisations de dépenses et de recettes pourront faire l'objet de révision grâce à de potentielles décisions modificatives en cours d'exercice. Ces dernières permettent notamment d'intégrer des données financières nouvelles, réceptionnées après le vote du Budget Primitif. Le BP est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le BP 2026, ainsi qu'une note brève et synthétique, transmis avec la convocation, sont présentés au Conseil.

Le BP 2026 est le suivant :

Equilibre du Budget

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2022	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 70 281,43	(D001) 85 749,35	(R001) 0,00
					(R1000) 52 907,35
2025	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	49 410,00	82 252,00
	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	70 281,43	135 159,35	135 159,35
Déficit / excédent			70 281,43		
2026	Propositions 2026 (Hors 020 - 022) (d)	303 925,38	301 558,37	80 897,77	12 785,35
	Déficit / excédent	2 369,01		67 912,42	
2025	Total 2025 + propositions 2026 (e = c + d)	303 925,38	371 837,80	215 857,12	147 944,70
	Déficit / excédent		67 912,42	67 912,42	
2026	Opérations d'ordre de section à section (f)	67 912,42	0,00	0,00	67 912,42
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
Déficit / excédent		67 912,42			67 912,42
2026	Total du budget (h = e + f + g)	371 837,80	371 837,80	215 857,12	215 857,12
	Déficit / excédent				
Pour info 020 - 022		0,00		0,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Fongibilité des crédits en M57

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire reste tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n° 2026-103 du 19 février 2026,

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :
 - taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,40% (similaire à 2025)
 - taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,50% (similaire à 2025)
 - taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13,48% (+1.25%)
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Election de la Commission communale d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte en plus du maire, président de droit de la commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires :
 - M. Michaël MATUSSIERE
 - Mme Séverine FABRE
 - M. Alexandre SIGNAC
- Membres suppléants :
 - M. David NERON
 - M. Sébastien AUZEAU
 - Mme Pauline MALARANGE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Election des délégués à l'EPF SMAF

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des représentants à l'EPF (Etablissement Public Foncier Syndicat Mixte d'Action Foncière), soit deux délégués, un titulaire et un suppléant.

Les membres du Conseil Municipal, ayant voté, ont élu à l'unanimité :

- Mme Marie-Françoise CHOFFRUT, déléguée titulaire
- M. Alexandre SIGNAC, délégué suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Avis sur le projet de modification des statuts du SIVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors du dernier Comité Syndical du 19 janvier 2026, les membres ont émis un avis favorable pour modifier le nombre de délégués par commune en tenant compte du nombre d'habitants à savoir :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant (en cas d'absence du titulaire) par commune de moins de 1000 habitants ;
- 2 délégués pour les communes de 1 001 à 2 000 habitants ;
- 3 délégués pour les communes de 2 001 à 6 000 habitants ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 6 000 habitants.

La population par commune sera fixée au 01 janvier de la date de la délibération au regard de l'INSEE.

Cette décision implique donc de modifier les statuts du SIVOS notamment son article 6.

Les communes membres du syndicat se doivent de donner leur position sur les modifications de statuts.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le projet de modification des statuts du SIVOS ainsi annoncés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Renouvellement des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms à proposer à Monsieur le Directeur des Finances Publiques :

1. M. MATUSSIÈRE Michaël
2. M. DUARTE Bruno
3. M. SIGNAC Alexandre
4. M. AUZEAU Sébastien
5. M. MAUBERT Jean
6. M. SAUDAN Michel
7. M. BULTEEL Régis
8. Mme CUCUEL Nicole
9. M. CHABRY Julien
10. M. CHOFFRUT Pierre

11. Mme GRELICHE Geneviève
12. Mme FABRE Séverine
13. M. DUPUIS Bruno
14. Mme ESPINOZA Nathalie
15. Mme ESPOSITO Johanna
16. M. GARRIDO Alexandre
17. Mme GENESTOUX Aurélie
18. M. NERON David
19. M. GRANERO Nicolas
20. M. LE GAC Loïc
21. M. LEBEAU Romain
22. Mme CHABANNAT Marie-Françoise
23. M. PARIS Damien
24. M. AKLI Jérémie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 Questions diverses

- **Arrêté de délégation faite à Monsieur Michaël MATUSSIÈRE**, en tant que conseiller délégué au maire, en charge de l'urbanisme et de la valorisation du patrimoine. Il exercera ses fonctions dans les domaines suivants : aménagement urbain (le Fort et ses alentours), surveillance des travaux.
- **Compte-rendu des travaux réalisés à la Passerelle** par l'association Authentique M63. Cette association travaillant bénévolement et des habitants d'Espirat ayant également œuvré gracieusement, le coût global de l'opération a été de 1 000€. Un premier devis avait été chiffré à 60 000€. L'économie réalisée est plus que conséquente ! Un reportage est prévu dans La Montagne. Une inauguration de la passerelle restaurée, ainsi que du City est à prévoir.
- **Cérémonie du 8 mai.** Rendez vous à 10h30 à la mairie et à 11h au Monument aux Morts. Le déroulement de la cérémonie est prévu par Mme Choffrut, M. Néron et M. Matussièrre. Les noms des défunts de la guerre 39-45 seront cités. M. Signac se charge de la mise en place des barrières, de la vente des bleuets et des photos. Mmes Genestoux, Dury et M. Signac s'occupent de préparer le vin d'honneur qui sera proposé à la salle des fêtes à l'issue de la cérémonie. L'invitation sera envoyée par mail lundi.
- **Compte-rendu de la réunion du SICER** par Mme DURY et M. CHABRY
Le Budget Primitif 2026 a été adopté. Il a été majoré par rapport à celui de 2025 pour mieux coller à la réalité des dépenses et des recettes.
- **Compte-rendu de la réunion de la Communauté de Communes** par Mme Marie-Françoise CHOFFRUT. Présentation succincte des maires nouvellement élus et du renouvellement du conseil communautaire.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

